

**Kathleen BAUX**  
**App. 47 La Palombière**  
**57 Route d'Espagne**  
**31100 TOULOUSE**

**Tél 05 61 41 23 62**  
**Gsm 06 14 73 20 97**  
**Mail [bauxk@free.fr](mailto:bauxk@free.fr)**

**Monsieur Dominique VONAU**  
**Premier Président de la Cour d'Appel**  
**Place du Salin**  
**31000 TOULOUSE**

Toulouse, le 8 septembre 2011

Objet : Eléments nouveaux non étudiés dans l'affaire AZF-Toulouse et demande de réouverture d'enquête

Monsieur Le Président,

Avant même l'ouverture du prochain procès dit « AZF-Toulouse », le 03 novembre 2011, il me paraît très important d'apporter à votre connaissance des éléments inédits et non étudiés, par les divers experts judiciaires, dans le cadre de la recherche de la ou des causes de l'explosion du hangar 221 de l'usine AZF de la société Grande Paroisse le 21 septembre 2001.

Le jugement du procès AZF du 19 novembre 2009 a conclu à une double relaxe au bénéfice du doute, prudemment.

Premier élément : Bang sismique : Il est vrai que l'ensemble de l'enquête a débuté sur l'hypothèse de l'explosion unique annoncée dans le rapport de Mme Souriau à la DRIRE le 26 septembre 2001 (pièce D842). Mme Souriau, de l'Observatoire Midi-Pyrénées de Toulouse (OMP), a rédigé un article à l'Académie des Sciences en février 2002 mettant en avant la survenue anticipée d'un « bang sismique » pour expliquer l'unicité de l'explosion d'AZF du 21 septembre 2001 (D1965). Or, l'Académie des Sciences a publié une réfutation et deux réponses à des contre-réfutations rédigées par le chercheur au CNRS Alain Joets. La thèse de l'explosion et du séisme unique avancée par Mme Souriau a dirigé les experts judiciaires vers un unique accident chimique dans ce hangar 221 au point de lancer dès le 28 septembre 2001 l'instruction sur la base d'homicides involontaires par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement (pièce D646). Ceci montre à l'évidence l'importance de la conclusion précoce des sismologues de l'OMP dans l'orientation que prend d'emblée l'enquête. Or, il y a assurément un premier bruit avant celui de l'explosion du hangar 221, situé plus à l'Est, selon M. A. Joets et en accord avec les très nombreux témoins trop proches du cratère pour discerner ce « bang sismique ». L'origine de ce premier bruit n'a pourtant jamais fait l'objet d'une quelconque recherche systématique et approfondie de pièces sonores, ni des origines possibles de ce premier son par les divers experts et les liens qu'il pourrait avoir avec l'explosion finale du hangar 221. Je vous demande de prendre en compte cet élément majeur omis dans l'enquête actuelle. (Pièces jointes des articles de M. Joets et ceux de Mme Souriau-OMP). Je vous demande également d'accepter qu'il me soit adressé une copie des fichiers numériques au format Titan des courbes du sismographe de l'OMP qui ont permis à l'OMP et au Ministère de l'Environnement de rédiger leurs rapports publics fin 2001.

Deuxième élément : Aéronefs non identifiés : L'enquête annonce une absence d'aéronefs au moment de l'explosion du hangar, dans le ciel toulousain. Or, le dossier judiciaire révèle la présence de plusieurs aéronefs restés non identifiés. Je viens également vous signaler l'existence dans le dossier de photos couleurs prises par M. Léon Caillaux depuis son immeuble du quartier de Bagatelle. Elles montrent la présence d'un avion dans les secondes qui ont encadré l'explosion, avion sans aucune explication ni identification (voir pièces jointes du dossier judiciaire D5195 et D5209). Je vous demande également la restitution des clichés originaux à M. Léon Caillaux et la prise en compte de ces questions restées sans aucune réponse dans l'enquête comme, par exemple, les témoignages visuels d'un avion gris provenant du Sud-Est (pièces D4820, D6550 et D5194) et la présence d'un hélicoptère aux abords du collège Bellefontaine dont le bruit de vol était parfaitement audible sur l'enregistrement sonore de France 3 (cf. rapports du BEA en D4326), etc. ...

Troisième élément : Bloc de béton Empalot : J'ai obtenu tout récemment des photos certifiées du jour de la catastrophe toulousaine qui montrent sans aucun doute la chute d'un gros bloc de béton armé au pied d'un immeuble d'Empalot, situé à plus de 1 600 m. au Nord-Est du cratère. Ce bloc de béton n'a jamais été répertorié dans les projectiles de l'explosion, les impacts de gros blocs de bétons sous scellés n'ayant pas dépassé 800 mètres (pièce D1815 de la Police Scientifique). Il montre ainsi les limites des conclusions sur les recherches exhaustives des divers projectiles significatifs de cette catastrophe et les limites de l'analyse en détonique pour qu'un tel bloc voyage aussi loin, dans les cieux toulousains. Je vous demande de bien vouloir faire analyser scientifiquement les origines de ce bloc (identification possible grâce à son ferraillement parfaitement visible sur les clichés) et la puissance de la détonation qui a permis à ce bloc d'atterrir dans ce quartier d'Empalot. (Pièces jointes)

Quatrième élément : Vidéos et son Semvat : J'ai découvert dans le dossier judiciaire que la société des bus toulousains SEMVAT avait remis à la justice 7 vidéos numériques et une vidéo VHS issues de ses caméras de surveillance. Ces caméras sont situées très près de la partie Nord-Ouest de l'usine AZF. Une de ces caméras à l'entrée Nord du site est même positionnée à moins de 300 m du cratère. Or, aucune analyse ou expertise de ces vidéos n'a été réalisée. Je demande simplement que ces expertises soient effectuées afin de repérer tous les indices possibles liés à cette catastrophe et de comprendre, s'il y a lieu, l'origine des coupures électriques éventuelles de ces caméras avant l'impact de l'explosion d'AZF. J'ai aussi constaté dans le dossier judiciaire que la SEMVAT disposait d'un enregistrement sonore réalisé au moment de l'explosion lors d'une réunion avec le directeur général. Cet enregistrement sonore exceptionnellement capté à moins de 600 mètres du cratère ne se trouve bizarrement pas au dossier. Je demande qu'il soit également récupéré pour expertise. (cf. Pièces jointes).

Cinquième élément : Trace sombre cratère : Dans la vidéo aérienne de la gendarmerie filmée entre 13h et 14h le 21 septembre 2001 et copiée sur un CD Rom du procès 2009, plusieurs secondes d'images montrent clairement la présence d'une trace sombre, légèrement évasée avec des bords rectilignes, de plus de 45 mètres de long et 2,5 mètres de large. Cette trace au sol n'a fait l'objet d'aucune mention, ni analyse par les experts judiciaires alors qu'elle ne peut correspondre à aucune infrastructure déjà présente au sol avant l'explosion et qu'elle fut prestement recouverte dès 16h par un chemin réalisé par la société Cassin TP. Une version plus complète et dans l'ordre chronologique du vol aérien de cette vidéo dont j'ai une copie a même été fournie et diffusée par des médias qui l'avaient reçu de la gendarmerie nationale en 2001. Dans un document public de la société ESIC (Revue XYZ No122 page 38 ci-jointe), le sachant Michel Kasser qui a fait un exposé au premier procès, mentionne la présence de cette trace. Je demande donc une expertise de ces images vidéos afin de déterminer l'origine exacte de cette trace et de repérer sur ces images, prises 3 heures après l'explosion, tout élément insolite susceptible d'intéresser les experts et l'étude des témoignages (par exemple : présence d'un gros bulldozer sur une cour hors chantier du Lycée Galliéni, etc. ...). (Dossier joint)

Sixième élément : Photo aérienne floutée : Après des mois d'attente, j'ai pu obtenir en novembre 2010 les images aériennes publiques du Grand Toulouse, réalisées au-dessus de la ville en juillet 2001 et le 27 septembre 2001 par la société AEROSCAN. J'ai pu obtenir également des scannages spécifiques des positifs couleurs originaux grands formats de ces photographies AEROSCAN. Il apparaît à mon grand étonnement qu'une zone rectangulaire de 2 ha, située au Sud-Est de l'usine AZF, a été floutée par des opérations de « copier-coller » dans la version haute-résolution du 27 septembre 2001. Cette version floutée est seule présente dans les documents d'experts du dossier judiciaire comme ceux des expertises électromagnétiques (cf. pièces jointes). Une version réduite de très basse résolution ne présente pas ce flouté dans un exposé du géomètre Jean Sompayrac au procès 2009. Je demande donc des explications sur ces interventions numériques anormales sur cette zone géographique, propriété de Grande Paroisse en 2001.

Septième élément : Enigme Jacques Zeyen : Melle Jennifer Zeyen, fille de la victime de la SNPE du 21 septembre 2001 Jacques Zeyen et partie civile au procès, m'a fait part de graves anomalies concernant l'établissement des circonstances de la mort de son père. Elle a notamment reçu un acte de décès avec mention de l'heure « indéterminée » et elle a eu droit dans le dossier judiciaire à deux versions très différentes de l'heure exacte de la mort de son père qui était encore en vie juste après l'explosion et qui a été transporté au CHU de Rangueil. Je vous demande donc de tout mettre en œuvre pour connaître la vérité sur les circonstances exacte de la mort de Jacques Zeyen. (Dossier joint)

Pour finir, je tiens à vous signaler que je n'ai pu obtenir les divers documents remis lors des audiences du procès 2009 que ce 3 août 2011 alors que ma première demande écrite en tant que partie civile sans avocat date du 2 juin 2009 en cours de procès. Ces documents sont réunis dans 4 DVD et 3 CD Rom et contiennent de nombreuses informations nouvelles par rapport au dossier de l'instruction, ceci pour vous indiquer l'importance de la documentation contenue et que matériellement et raisonnablement, je ne pourrais en prendre connaissance avec analyse en si peu de temps avant l'ouverture du procès prochain.

En conclusion, je vous assure de ma démarche totalement citoyenne et sincère et je vous demande de bien vouloir accepter de prendre en compte les points majeurs apportés dans ce courrier, pour une réelle réouverture d'enquête et compléments d'informations avant même l'ouverture du prochain procès en Appel. J'ai conscience du coût de cette procédure et je souhaiterais qu'elle s'ouvre dans les meilleures conditions pour aboutir à un jugement légitime, incontestable, sans ambiguïté, ni omission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Kathleen Baux

